



COMMUNE DE CHAPONNAY

AVIS AU PUBLIC

Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur du centre-village

Par délibération n°2024-020 du 22 février 2024, le Conseil municipal de la commune de Chaponnay a approuvé l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur du centre-village pour prendre en considération le projet d'aménagement sur ce secteur. En application de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé pour une durée de deux ans, à toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement du centre-village.

Le présent avis, la délibération et le périmètre de sursis à statuer sont affichés à la Mairie de Chaponnay et publiés sur son site internet. La délibération et son plan annexé, sont consultables en Mairie du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00.

Le présent avis est publié dans le journal Le Progrès.